

DECLARATION DE CONFORMITE ET DE REGULARITE

LES SOUSSIGNES :

- La société ARC ATLANTE SAS au capital de 6.122.160 €, dont le siège social est à RENNES (35200) – 1, Rue Geneviève de Gaulle Antonioz, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 352.111.009

Représentée par Monsieur Philippe GIRARD, Président de la société,

- Et la société ARC FINANCE, SAS au capital de 52.329.107 €uros dont le siège social est à RENNES (35200) – 1, Rue Geneviève de Gaulle Antonioz, immatriculée au RCS de RENNES sous le n° 493.718.514


Représentée par Monsieur Stéphane GIRARD, Président

déclarent, conformément à l'article L. 236-6 du code de Commerce, qu'il a été procédé à la fusion des sociétés ARC FINANCE et ARC ATLANTE par voie d'absorption de la première par la seconde et, qu'à cet effet, les opérations suivantes ont été réalisées :

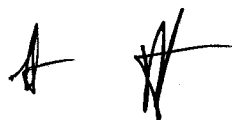
- ♦ Sur requête du 13 avril 2012 et par ordonnance du 26 avril 2012, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de RENNES a désigné la société SARL LEVENE EXPERTISE COMPTABLE AUDIT, commissaire aux apports.
- ♦ Le projet de fusion a été conclu et signé par les sociétés participantes le 30 mars 2012.
- ♦ Un original du projet a été déposé le 2 avril 2012 au greffe du tribunal de commerce de RENNES par la société absorbante et le 30 mars 2012 au greffe du tribunal de commerce de RENNES par la société absorbée.

Il a en outre fait l'objet d'un avis inséré le 8 avril 2012 dans le BODACC pour le compte de la société ARC ATLANTE et de la société ARC FINANCE.

- ♦ Les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition des associés au siège social des sociétés dans les délais légaux.
- ♦ Les créanciers non obligataires des sociétés participantes ont eu la faculté de former opposition au projet de fusion. Aucun d'entre eux n'a usé de ce droit.



- ◆ Le rapport du commissaire aux apports a été déposé au siège social dans les délais impartis, ainsi qu'au greffe du tribunal de commerce de RENNES le 11 mai 2012.
- ◆ L'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée réunie régulièrement le 21 mai 2012 et ayant délibéré aux conditions de quorum et de majorité a :
 - Approuvé le projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la société ARC FINANCE au profit de la société ARC ATLANTE et spécialement le rapport d'échange proposé,
 - Décidé l'opération,
 - Constaté la dissolution sans liquidation de la société au jour de la réalisation définitive de l'opération.
- ◆ L'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante réunie régulièrement le 21 mai 2012 et ayant délibéré aux conditions de quorum et de majorité a :
 - Approuvé le projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la société ARC FINANCE au profit de la société ARC ATLANTE.
 - Approuvé toutes les conditions de l'opération et spécialement le rapport d'échange proposé,
 - Décidé l'opération et en conséquence l'augmentation de capital en résultant,
 - Constaté la réalisation définitive de l'opération.
- ◆ L'avis de dissolution de la société ARC FINANCE a été publié dans le journal d'annonces légales LES INFOS DU PAYS DE REDON du 13 juin 2012.
- ◆ L'avis de l'augmentation de capital de la société ARC ATLANTE a été publié dans le journal d'annonces légales LES INFOS DU PAYS DE REDON du 13 juin 2012.
- ◆ Avec deux originaux de la présente déclaration, sont déposés au greffe du tribunal de commerce de RENNES pour le compte de la société absorbante :
 - Deux exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2012,
 - Deux exemplaires des statuts mis à jour,
 - Un exemplaire du journal d'annonces légales LES INFOS DU PAYS DE REDON du 13 juin 2012.
- ◆ Avec deux copies de la présente déclaration, sont déposés au greffe du tribunal de commerce de RENNES pour le compte de la société absorbée :
 - Deux exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2012,



- Un exemplaire du journal d'annonces légales LES INFOS DU PAYS DE REDON du 13 juin 2012.

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment que la fusion des sociétés ARC FINANCE et ARC ATLANTE par voie d'absorption de la première par la seconde, a été réalisée conformément à la loi et aux règlements.

Fait en SIX (6) exemplaires

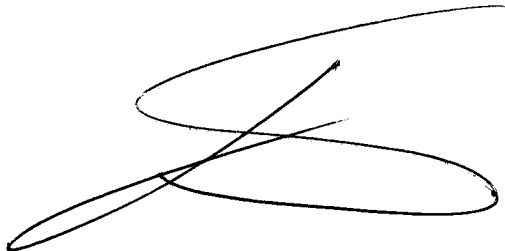
A RENNES

Le 26/06 2012

Pour la société ARC ATLANTE

(RCS RENNES 352.111.009)

Monsieur Philippe GIRARD



Pour la société ARC FINANCE

(RCS RENNES 493.718.514)

Monsieur Stéphane GIRARD

